RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LORIENT - 5601 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 19/12/2024 - [redacted] - 2008 B 00828 - 508 404 290 - A-Z THERM

A-Z THERM
Société à responsabilité limitée
au capital de 11 000 euros
Siège social : 109 rue de Lanveur
56100 LORIENT
508 404 290 RCS LORIENT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 08 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 08 octobre,
A 14 heures,

Les associés de la société A-Z THERM, société à responsabilité limitée au capital de 11 000 euros, divisé en 110 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 109 rue de Lanveur, 56100 LORIENT, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Régis LAPPARTIENT, titulaire de 89 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Sébastien RYBKA, titulaire de 21 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Régis LAPPARTIENT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 21 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 2 100 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Déclaration de l'option fiscale selon les dispositions de l'article 206-3 du Code général des impôts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RS

RL

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 21 parts de 100 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Sébastien RYBKA, au prix de 476 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste « Autres Réserves » figurant au bilan, lequel s'élève à ce jour, après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2023 par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 26 février 2024, à 30 177,56 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 2 100 euros, pour le ramener de 11 000 euros à 8 900 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci sans condition par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 08 octobre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 2 100 euros, pour être ramené de 11 000 euros à 8 900 euros par rachat et annulation de 21 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

" Le capital social est fixé à huit mille neuf cents euros (8 900 euros), divisé en 89 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 89 et attribuées en totalité à Monsieur Régis LAPPARTIENT, associé unique, en rémunération de son apport en numéraire."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que suite à la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, la société est soumise de plein droit à l'impôt sur le revenu. Conformément aux dispositions de l'article 206-3 du Code général des impôts, l'associé unique déclare opter pour l'impôt sur les sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

RS

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

